

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T219
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 267

Commune de Condom : hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 267 du PR 4+813 à 6+884 pendant les travaux d'aménagement du carrefour avec la route départementale n° 931, réalisés par l'entreprise COLAS,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 06 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022, de 8h00 à 18h00, excepté le week-end, la circulation de tous les véhicules **y compris de secours, de gendarmerie et transports scolaires** sera interdite sur la route départementale n° 267 du PR 4+813 au PR 6+884, **sauf pour les véhicules de chantier.**

Article 2 : Les véhicules seront déviés, dans les deux sens de circulation, par les routes départementales 163, du PR 0+000 au PR 3+170 et 931, du PR 9+195 au PR 12+10.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) **sera mise en place et entretenue par le Service Local d'Aménagement de Valence sur Baïse – Subdivision d'Exploitation de Condom.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Le Maire de Condom,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité), au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au service Transports de la région Occitanie.

Fait à Auch, le 31 AOUT 2022

**Le Président,
Par déléation,**

**Le Directeur Adjoint
Déplacements Infrastructures**

Fabrice BERT-LATRILLE

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 1er septembre 2022

Aménagement carrefour D267/D931

